



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 6 juillet 2016

CAP DE TITULARISATION DES ÉDUCATEURS STAGIAIRES

Ont siégé : Laurent GONZALVEZ (04 73 26 29 22) - Pascal DANBIELLE (02 31 38 72 07)
Audrey DAVID (03 21 88 50 89) Claude THÉODORE (05 62 51 39 45)

Déclaration liminaire

Cette CAP se déroule dans un contexte de lutte contre la loi travail, au lendemain de la journée de mobilisation du 5 Juillet.

Cette loi est rejetée par la majorité des citoyen-nes. Malgré cela, après des mois de présence contestataire dans la rue de la jeunesse, des salarié-es du secteur privé et de la fonction publique, le gouvernement campe sur ses positions et assume sans vergogne son orientation libérale.

L'exécutif refuse toute négociation, adopte des postures martiales et réaffirme son déni de la démocratie au travers de l'usage du 49-3. Le gouvernement est même allé jusqu'à proclamer son intention d'interdire les manifestations organisées par le mouvement social. Jusqu'où ira ce gouvernement dans l'atteinte aux libertés fondamentales et aux droits sociaux ?

Cette réforme, si elle devait être adoptée, ne sera pas sans conséquence pour la Fonction Publique. De nombreuses dispositions sont aisément transposables. Dans la même logique le gouvernement poursuit une politique de démolition des conditions d'exercice du service public, entreprise par les majorités précédentes.

Malgré des créations de postes au ministère de la Justice et la volonté affichée par la nouvelle direction, à son arrivée, de redonner du sens à l'action éducative, force est de constater que la Direction de la PJJ ne se donne pas les moyens d'améliorer les conditions de travail des agents.

En hébergement, la note de la DPJJ sur les conditions de travail démontre l'incapacité de l'Administration à s'attaquer aux réels problèmes : la politique du chiffre, le sens du placement et le respect du droit des agents.

En milieu ouvert, la multiplication des missions, l'évolution des orientations, le temps consacré aux déplacements ou encore le maintien des activités de jour participent à l'alourdissement de la charge de travail. Dans ce contexte, il est impossible pour le milieu ouvert d'assurer ses missions « socles » telles que définies dans la note d'orientation et de garantir un travail de qualité auprès de l'ensemble des jeunes pris en charge par la PJJ. Le SNPES-PJJ/FSU affirme que la question des normes en milieu ouvert est prépondérante, une baisse significative est indispensable.

Concernant l'insertion, qu'en est-il d'une politique ambitieuse favorisant l'innovation et l'autonomie des équipes ? Les déclarations de la direction sur le devenir des professeurs techniques au sein de notre institution ne peuvent effectivement qu'avoir « pour conséquence immédiate l'expression d'une inquiétude générale ».

Nous considérons que le maintien d'un secteur dédié à l'insertion à la PJJ est essentiel : le SNPES PJJ/FSU réaffirme que cela ne peut se faire qu'avec la présence de professeur-es techniques, avec la reprise d'un recrutement à la hauteur des besoins des services et des jeunes.

Concernant cette CAP qui a comme objet principal la titularisation des éducateurs-trices stagiaires, nous attendons là aussi une réponse claire de notre administration au sujet de la pré-affectation.

Le Garde des Sceaux, lors de l'audience du 11 mai 2016, a affirmé aux membres du bureau national du SNPES-PJJ /FSU, remettre en cause la pré-affectation des stagiaires éducateurs-trices. En effet, les conseiller-ères d'insertion et de probation de l' A.P, mobilisés depuis plusieurs mois, ont obtenu l'abandon de ce mode de formation.

Le Ministre s'est engagé à ce qu'il en soit de même à la PJJ. Nous demandons l'abandon dès septembre 2016 du principe de la pré-affectation. Il est inadmissible que l'Administration se retranche derrière une logique purement comptable au détriment d'une formation par alternance et intégrative sur deux ans afin de construire une identité professionnelle d'éducateur PJJ. Pour l'heure, nous n'avons aucune information sur les modalités pratiques ni sur les échéances.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle la nécessité d'être vigilant sur les lieux d'affectation des stagiaires. En effet, ils ne doivent pas pallier le manque de personnels sur les structures, souvent désertées par les titulaires.

Il est nécessaire de leur garantir une formation de qualité sur deux ans tant sur les terrains de stage qu'au travers d'un accompagnement efficient par l' ENPJJ. Les stagiaires doivent pouvoir bénéficier d'un espace de réflexion et d'élaboration, essentiel à la production du mémoire et à la rédaction des écrits exigés par la formation.

RÉSULTATS

Validation de la 1^{ère} année de formation de la promotion 2015-2017.

Les 128 stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation accèdent à la deuxième année.

Promotion Classique en 2 ans.

Promotion 2014/2016 : sur 75 stagiaires, 68 stagiaires titularisé-es, 5 stagiaires prolongé-es, 2 reports de titularisation.

Promotion 2013/2015 : 7 stagiaires titularisé-es, 3 reports de titularisation, 3 licenciements.

Promotion 2011/2013 : 1 report de titularisation.

Promotion 2010/2012 : 1 report de titularisation, 1 licenciement.

Promotion 2004/2006 : 1 report de titularisation.

Promotion Sauvadet, sur titre, troisième voie.

Concours Sauvadet promotion 2014/2015 : 1 titularisation, 1 report de titularisation, 1 licenciement.

Concours troisième voie promotion 2014/2015 : 1 titularisation au 1er mars 2016.

Concours sur titre promotion 2014/2015 : 2 titularisations, 1 licenciement.

Promotion Sauvadet, sur titre, troisième voie.

1 recours étudié.

Pour plus de renseignements contacter les délégué-es ayant siégé.

Disponibilités.

DRUESNE Mathieu EPE Quievrechain 1 an à compter du 12 juin 2016.

WARCHOL David EPE Lille 3 ans à compter du 1 août 2016.

BEN EL KEBIR (RAMOS) Ghazla UEMO Strasbourg Centre 1 an à compter du 4 août 2016.

SANSON Aurélien CEF Angoulême 3 ans à compter du 15 août 2016.

Commentaires

En réponse à notre déclaration liminaire, le DRH nous a répondu :

Sur la pré-affectation, la DPJJ est en attente de l'arbitrage qui est en cours au cabinet du ministre. Aucune annonce de la part de notre direction n'est donc possible, d'autant que les directions concernées du ministère (DPJJ et DAP) devront avoir des pratiques communes.

Si la dissociation lieu de stage/ lieu d'affectation pour les promotions à venir est une première avancée, le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé la nécessité d'une formation par alternance et intégrative sur deux ans.

Concernant la promotion 2015/2017 : 135 postes leur seront proposés. Le DRH se dit « dans une logique qualitative ». Il affiche l'intention d'offrir un parcours de formation correct dans les meilleures conditions possibles. Il s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas plus de quatre stagiaires (toutes promotions confondues) par structure, avec une exception pour les EPM du fait du nombre des unités.

De plus, les structures repérées comme étant les plus en difficultés par la DPJJ ne seront pas des lieux de pré affectation. Le SNPES-PJJ/FSU restera vigilant sur le respect de ces engagements.

Sur les conditions de travail, notamment en milieu ouvert, le DRH nous renvoie au Comité Technique Central qui se tiendra en septembre prochain. Le SNPES-PJJ/FSU portera la nécessité d'une baisse des normes, condition sine qua non pour l'amélioration des conditions de travail.

Sur la question du devenir des professeur-es techniques à la PJJ. Le DRH prétend que ses propos ont été déformés. Pour lui il n'est pas question de supprimer les UEAJ et indique que les professeur-es techniques ont toute leur place au sein de la PJJ.

Sur ce sujet, le DRH n'a pas répondu à l'intégralité de nos questions, une audience ayant lieu cet après midi avec la directrice de la PJJ.

Le SNPES PJJ/FSU défendra la nécessité d'un secteur dédié à l'insertion à la PJJ et réaffirmera que cela ne peut se faire qu'avec la présence de professeur-es techniques et donc par la reprise d'un recrutement à la hauteur des besoins des services et des jeunes.